

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

RÈGLEMENT 520

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXATION DU CONTRIBUABLE BÉNÉFICIAIRE
DANS DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT DU FOSSÉ DU RANG STE-MARIE EN
BORDURE DU LOT 4 776 683**

CONSIDÉRANT QUE le code municipal permet au conseil municipal de Saint-Sébastien d'adopter un règlement décrétant une taxe spéciale pour pourvoir au remboursement des factures;

CONSIDÉRANT QU'UN un avis de motion a été donné à cet effet à la séance régulière du 1^{er} mars 2022, par le conseiller Jonathan Bolduc-Dufour;

EN CONSÉQUENCE :

2022-04-058 Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien impose une taxe, selon les dépenses encourues, au propriétaire pour l'empierrement de protection du talus du fossé en bordure de sa propriété :

Matricule	Lot	Total
3402 80 3629	4 776 683	6 322.85\$
TOTAL :		6 322.85\$

ARTICLE 2

Ce compte sera payable dans les 30 jours suivant la date d'envoi du compte. Le taux d'intérêts annuel pour tout retard de paiement sera de 8%. Il sera prélevé 2.00\$ pour tout envoi d'avis de rappel pour taxes impayées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Martin Thibert,
Maire

Joance Martin,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion le 1^{er} mars 2022
Adopté le 5 avril 2022
Avis public affiché le 11 avril 2022